

## 2 actes de mariage (un en algérie et un en france) la même personne

Par **Ghal**, le 27/10/2015 à 15:18

Bonjour,

Je souhaite avoir votre aide/avis sur ma situation.

Je me suis marié avec ma femme algérienne comme moi en Aout 2012. Puis elle est venu en France en tant qu'étudiante. On a habité ensemble et puis on a pensé à nous remarier en mars 2013 dans une mairie du 94.

Donc on se retrouve avec deux actes de mariages.

Ma question, est-ce qu'une telle situation pose problème vu par la législation française ? si oui comment résoudre cette situation.

Je précise qu'on vive toujours ensemble sans soucis et qu'on a eu notre première fille inscrite sur le livret de famille Francais.

Merci de vos réponses

Par **Emillac**, le 27/10/2015 à 17:51

Bonjour,

Ben dites donc, votre cas n'est pas très orthodoxe (sic !) et pour ne pas dire très catholique !

[citation]*Je me suis marié avec ma femme algérienne comme moi en Aout 2012*[/citation]

Mais si je comprends bien, en Algérie, donc uniquement enregistré sur des registres algériens. Pas de retranscription sur des registres français ?

[citation]*on a pensé à nous remarier en mars 2013 dans une mairie du 94.*[/citation]

Le maire était au courant ou vous n'avez "rien dit à personne" ?

[citation]*Ma question, est-ce qu'une telle situation pose problème vu par la législation française ?*[/citation]

Stricto sensu, vous êtes en infraction avec l'article 147 du Code civil. Mais qui va venir vous reprocher : "*Mais dites donc, vous avez épousé une Célestine Tartempion en 2012, vous n'avez pas divorcé de cette Célestine Tartempion et vous vous êtes remarié avec une deuxième Célestine Tartempion en 2013 ! Vous êtes donc bigame de deux Célestine Tartempion ! Et elle pareil et réciproquement ! Quelle horreur !*

"  
A part le maire du 94, s'il l'apprend.

Donc, dans votre cas bien particulier, je dirais : oubliez votre mariage en Algérie de 2012 et, dans toutes vos relations avec l'administration française, ne connaissez que le deuxième, celui en France de 2013.

Par **Ghal**, le **28/10/2015 à 09:41**

Bonjour,  
et merci de votre réponse claire Emillac.

Je suis tout à fait d'accord, et on vient de nous rendre compte moi et ma femme des complications dans lesquelles nous nous sommes mis (inutilement).

Effectivement, à notre mariage dans le 94 nous avons caché le fait qu'on s'est déjà marié ailleurs.

Pour l'instant on utilise notre acte de mariage en France, sauf que dans nos actes de naissance provenant de l'Algérie, c'est marqué la date et le lieu de mariage ... Donc on ne sais pas quoi faire pour l'instant !

Merci encore de votre réponse.  
Cordialement,

Par **Emillac**, le **28/10/2015 à 10:16**

Re,  
*[citation]dans nos actes de naissance provenant de l'Algérie, c'est marqué la date et le lieu de mariage[/citation]*  
C'est bien embêtant, effectivement. Mais alors, comment avez-vous pu vous (re-)marier en 2013 dans le 94 ?

Sinon, à part consulter un avocat franco-algérien trapu en droit de la famille, je ne vois pas trop.

Pas moyen (au moins) de faire retranscrire votre mariage français en Algérie ?  
Et, subsidiairement, de faire supprimer la mention du premier ?

Par **Ghal**, le **28/10/2015 à 10:27**

Nous avons fournis une attestation de célibat tous les deux (ce qui n'est pas correcte

évidemment). Je me dis que nous étions cons vraiment cons ! car c'est inutile en fin de compte !

Je vais me renseigner d'abord si je peux faire votre dernière proposition. Ou au pire de demander l'annulation du premier acte si c'est faisable. Je souhaite garder l'acte du 94 car ma fille est enregistré sur le livret de famille Français.

C'est embétant, et je dois payer le prix de ma connerie.

En tout cas merci de votre disponibilité, vous étiez aimable dans vos réponses.

Bien cordialement.